



Ville de LORRAINE

APPEL DE SOUMISSIONS

ENLÈVEMENT, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES DÉCHETS SPÉCIAUX, DES RÉSIDUS VERTS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES POUR CINQ (5) ANS (DU 1^{ER} MARS 2014 AU 28 FÉVRIER 2019)

Des soumissions scellées dans des enveloppes portant la mention du projet ci-haut mentionné et adressées à Ville de Lorraine à l'attention des Services juridiques et du greffe, 33, boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, seront reçues **jusqu'à 11h00, le lundi 6 janvier 2014**, pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets domestiques, des déchets spéciaux, des résidus verts et des matières récupérables pour cinq (5) ans, soit pour la période allant du 1^{er} mars 2014 au 28 février 2019 inclusivement. Les soumissions seront ouvertes publiquement le même jour à 11h05 ou dès que possible après 11h05 à l'Hôtel de Ville, 33 boulevard de Gaulle, Ville de Lorraine.

Pour être considérée, toute soumission doit être présentée sur les formulaires spécialement préparés à cette fin. Ainsi, les formulaires de soumission et autres documents nécessaires à la préparation de la soumission sont disponibles sur le site internet du *Système électronique d'appels d'offres (SÉAO)* à www.seao.ca ou par téléphone au 1 866 669-7326, moyennant les tarifs en vigueur du SÉAO.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque certifié ou d'un cautionnement de soumission, émis par une compagnie d'assurance détenant un permis pour opérer en assurance de garantie et faisant partie de la liste publiée par l'Autorité des marchés financiers, d'une somme de 70 000 \$ et payable à la Ville de Lorraine.

De plus, chaque soumission devra être accompagnée d'une lettre d'une compagnie d'assurance détenant un permis pour opérer en assurance de garantie et faisant partie de la liste publiée par l'Autorité des marchés financiers, garantissant qu'un cautionnement d'exécution des travaux d'une valeur représentant cent pour cent (100%) du total des prix soumissionnés pour la première année du contrat, ainsi qu'un cautionnement pour gages, matériaux et services d'une valeur égale à cent pour cent (100%) du total de la première année du contrat, renouvelables annuellement à la date anniversaire du contrat et émis en faveur de Ville de Lorraine.

La Ville de Lorraine ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et ce, sans encourir d'obligation ou de frais d'aucune sorte envers le(s) soumissionnaire(s).

Donnée à Ville de Lorraine, le 9 décembre 2013.

Me Sylvie Trahan, avocate OMA
Directrice des Services juridiques et greffière